

40 Bn99998-11

a136615

**Bulletin de la Société des Études littéraires, scientifiques et  
artistiques du Lot 27 (1902)**

MONUMENTA  
GERMANIAE



## QUELQUES-UNES DES DERNIÈRES VOLONTÉS DE JEAN XXII

Nous donnons ici quelques documents qui se rapportent à Jean XXII et qui sont, bien qu'un peu spéciaux, du plus haut intérêt, non pas seulement parce qu'ils sont, croyons-nous, encore inédits, mais surtout à cause du lieu et du moment où ils ont été composés. Ce sont des actes passés dans la chambre du pape, le jour même de sa mort, presque son testament. Malheureusement nous n'avons qu'une copie sans doute incomplète, et il ne nous reste ainsi qu'une partie des dernières volontés de Jean XXII.

Ces documents se trouvent en tête d'un gros registre intitulé : *Miscellanea Cameralia* (1), qui comprend, comme bien d'autres volumes des Archives du Vatican, beaucoup de documents souvent sans aucun lien entre eux. On a relié ensemble divers cahiers, pas toujours du même format, se rapportant en général à la question financière, et faisant partie des Archives de la Chambre Apostolique. Les quelques pièces dont nous parlons devaient faire partie d'un cahier qui est resté inachevé : peut-être un jour la fin s'en trouvera-t-elle dans quelque vieux registre resté inexploré. Ce sont donc les derniers actes de la vie de notre grand pape Cadurcien : Aussi ne doit-on pas être surpris de trouver là sa dernière protestation en faveur de la vision béatifique. Le copiste a même mis l'acte public rédigé près d'un an plus tôt au sujet de cette question théologique. Nous ne donnerons pas ces pièces qui sont bien connues et qui ont été plusieurs fois publiées. Les autres documents sont ou des décharges données au camérier et au trésorier de la Chambre Apostolique ou l'attribution de certaines sommes, véritables legs à diverses personnes ou à diverses œuvres dont le détail est resté incomplet. Outre leur intérêt propre, ces documents sont encore intéressants pour nous, à cause des personnages qui se pressent autour du lit du pape moribond, et qui presque tous, cela ne surprendra personne, sont des compatriotes.

Le registre commence par une pièce, séparée des autres par deux pages blanches, sans aucun rapport avec elles, et sans doute ajoutée après coup, pour profiter de la place. Il y a bien au-dessus : « *Declaratio super sententia visionis beatificæ* », mais en réalité il s'agit, non de la vision béatifique, mais d'un acte d'hommage rendu par noble Raimond de Lescure, damoiseau du diocèse d'Albi, par devant le cardinal-évêque de Palestrina (2) et Gasbert de Laval (3), camérier du pape [c'est à-dire

(1) Collect. n° 330.

(2) Pierre des Prez, de Montpezat, qui est bien connu, et sur la famille duquel nous pensons revenir un jour. — Son neveu Jean fut évêque de Coimbre, puis de Castres. Son oncle Godfroï de Veyrols, oncle plus jeune que le neveu, fut chancelier de Cahors, évêque de Lausanne, puis de Carpentras et de Carcassonne, et se rendit célèbre par son patriotisme comme archevêque de Toulouse.

(3) De Laval et non Duval, comme le prouve une bulle adressée à Raymond, Reg. Av. 115 n° 534.

quelque chose comme son ministre des finances], recevant l'hommage au nom de l'Eglise romaine, il reconnaît qu'il tient en fief de l'Eglise son château de Lescure, moyennant cens et pension de 10 sous raimondins par an ; il rend l'hommage à genoux et prête serment sur les Evangiles.

Ceci se passait dans le palais Apostolique, le 29 novembre 1333, en présence de Jean, évêque de Coïmbre, neveu du cardinal Pierre des Prez, de Raimond de Laval, archidiacre de Montmirail, au diocèse d'Albi, bientôt archidiacre de Saint-Séré (Cahors), proche parent, peut-être le frère, du Camérier, et de Bernard de Gaillac, chanoine de Mende, qui est sans doute de la famille des Gaillac de Cajarc.

Les notaires et clercs qui ont rédigé l'acte sont également des gens du diocèse de Cahors : Guillaume de Peyrille, assisté de Jean de Palaisy (1), son clerc, et Guillaume de Bos. Ce n'est pas une simple conjecture : leur origine quercynoise est nettement spécifiée.

Après deux pages blanches, au f° numéroté 2, se trouve la protestation faite par Jean XXII, au consistoire du 3 janvier 1334, au sujet de la vision béatifique. Elle se trouve en particulier dans Rainaldi, le continuateur de Baronius (2), et dans le Cartulaire de l'Université de Paris, publié par le P. Denifle, O. P. et M. Chatelain (3) ; ces derniers auteurs donnent de plus les noms des témoins et des notaires apostoliques qui ont rédigé le document.

Outre les cardinaux, il y a, entre autres personnages, *Armand de Narcès*, l'archevêque d'Aix (4) ; *Bertrand de Cardaillac*, évêque de Cahors ; les chevaliers *Arnaud Duèse*, vicomte de Caraman, *Pierre de Via*, seigneur de Villemur, *Bertrand de Capdenac* (5). C'est Guillaume de Bos qui a rédigé l'acte, en triple exemplaire, avec le concours de Guillaume de Peyrille et de Jean Amiel ; tous les trois sont clercs de la chambre apostolique, et tous les trois du diocèse de Cahors (6).

Au f° 3, se trouve une autre pièce également connue et publiée (7). C'est la dernière déclaration de Jean XXII, sur son lit de mort, le 3 décembre 1334, sur la même question de la vision béatifique. Elle a été reproduite,

(1) Sans doute de la famille qui remplaça les de Roset dans leur terre patrimoniale.— Voir *Annales de Saint-Louis-des-Français*, n° de janvier 1903 : *Autour de Jean XXII*, page 160.

(2) Raynaldi, *Annales ecclés.* t. VI p. 13, n° XXVIII.

(3) *Chartul. Un. Par.* II n° 483.

(4) Il était né à Montcuq (Lot), comme le prouve son testament ; M. le chanoine Albanès n'a publié qu'une partie de cette pièce d'après une copie des Archives des Bouches-du-Rhône. Elle se trouve tout entière, mais sans les noms des témoins présents à l'acte, dans un registre de Benoît XII qui renferme toutes sortes de documents mêlés aux bulles. *Reg. Av.* n° 47 f° 443.

(5) Il résidait à la cour d'Avignon depuis les premiers jours du règne et s'occupait soit de la défense du palais pontifical (*hospitii pape*), soit des hommes d'armes, de France et d'ailleurs, qui s'en allaient combattre pour le pape en Italie. On trouve à chaque instant son nom dans les livres de comptes. Son frère *Arnaud* fut chargé de l'administration du diocèse d'Avignon après la mort de Jacques de Via.

(6) Pour Jean Amiel, je n'ai pas la certitude ; l'ancien trésorier du pape, Aymar Amiel, semble être du diocèse d'Albi ; mais il y avait à Cahors une famille d'Amiel ; c'est qui expliquerait la fortune des nombreux personnages de ce nom autour de Jean XXII.

(7) Raynaldi, *ib.* p. 16 n° XXXV ; — *Chart. ibid.* n° 987 (voir aussi 984-5-6).

ainsi que la précédente d'ailleurs, par Benoit XII, dans sa bulle contre l'opinion hétérodoxe. Le pape donne les noms de tous les cardinaux présents. Ils étaient 21 sur 23 : il ne manquait que Jean Gaëtan des Ursins, du titre de S. Théodore, alors absent d'Avignon, et Napoléon Orsini, du titre de S. Adrien, qui n'aimait pas, dit-on, le pape de Cahors.

Nous ajouterons seulement le nom des témoins qui furent appelés, et que nous retrouvons à peu près les mêmes dans les pièces inédites qui suivent.

Il y avait là Gasbert de Laval, archevêque d'Arles (1) ; Godefroi, évêque de Riez (2) ; P. (Pierre), évêque élu d'Albi (3) ;

Nobles hommes : Arnaud Duèse, vicomte de Caraman (4),  
Pierre de Via, seigneur de Villemur (5),  
Godefroi de Chauminhi (?) (6),  
Bertrand de Mier (7), chevaliers ;

Discrètes et vénérables personnes Bernard Stephani (d'Etienne ou d'Estève) archidiacre de Figeac (Cahors) (8),  
Raimond de Laval, archidiacre de de Montmirail (Albi) (9),  
Guillaume de Soiris, chanoine de Coutances (10),  
Etienne Sudre, chanoi. de Rodez (11).

Signé : moi, Guillaume de Bos, du diocèse de Cahors, cleric de la chambre (Apostolique), avec Jean Amiel, etc., etc.

Suivent f<sup>o</sup> 4, 5 et 6 les pièces inédites qui sont comme une partie des dernières volontés du pape. Nous en donnons le texte précédé d'une brève analyse et quelques notes. Elles intéressent surtout la Chambre aposto-

(1) Deux des documents suivants lui sont consacrés.

(2) Godefroi Isnard, surnommé Rabeti, du nom du quartier d'Aix, d'où il serait originaire, si l'on en croit M. Allanès, *Gallia christ. novissima I* ; nos historiens locaux le disent parent du pape ; il en fut le médecin, en tout cas, et cela suffit à expliquer sa fortune. Evêque de Cahors, puis de Riez, on le voit toujours à la cour d'Avignon.

(3) Pierre de Via, petit-neveu de Jean XXII.

(4) Fils de Pierre Duèse, le frère du pape.

(5) Fils de Pierre de Via, beau-frère du pape. — Sur ces divers personnages voir les *Annales de Saint-Louis — Rome — n° d'octobre 1902. — Autour de Jean XXII.*

(6) Celui-ci est un inconnu pour nous ; nous n'avons jamais trouvé son nom sur les listes des chevaliers de la curie pontificale.

(7) D'une famille alliée aux Castelneau de Gramat ; la paroisse de Miers est dans le canton de Gramat (Lot). — Voir Lacoste, *Hist. du Quercy*, III, p. 25.

(8) Originaire de Gigouzac, canton de Catus (Lot) ; il avait donné sa démission de l'évêché de Riez avant d'être sacré (1329-1330) ; un de ses neveux, Jean Stephani, fut évêque de Toulon. — Cette famille s'est confondue avec celle des de Valon.

(9) Voir plus haut.

(10) D'une famille qui possédait le château de Soyris, près Labastide-Fortanière (Lot) ; ce qui reste de ce château appartient à M. le comte Murat.

(11) De Cahors ? ou de Laguenne ? Cf. le cardinal Guillaume Sudre, de Laguenne (Corrèze), qui était vraisemblablement d'une famille originaire de Cahors.

lique, mais elles laissent bien supposer que tout n'est pas là, et que la copie retrouvée est incomplète, à moins, ce qui est très possible, que le pape ne soit mort avant d'avoir pu dire toutes ses volontés dernières. On remarquera en effet que tous ces actes sont datés du quatre décembre, jour de la mort de Jean XXII, « entre le milieu de la nuit et l'aurore, » le pape étant « retenu par la maladie, mais ayant conservé sa bonne mémoire » ; or le pape mourut vers les 6 heures du matin « circa horam Primae obiit Avenione » (1).

Les témoins sont ceux que nous avons nommés pour la proclamation de l'orthodoxie du pape, moins les cardinaux qui se sont retirés, laissant avec Jean XXII les familiers déjà nommés et beaucoup d'autres personnes conservées comme témoins. Bertrand du Pouget, l'évêque d'Ostie, est resté. Arnaud de Via, neveu du pape, est absent à cette heure nous ne savons pour quel motif : peut-être, étant de santé délicate (il mourra moins d'un an après), s'est-il retiré pour prendre un repos nécessaire ; bientôt reviendra le cardinal Pierre des Prez, évêque de Palestrina ; Arnaud de Triani, neveu du pape, seigneur de Talard, en Dauphiné, et grand-maréchal de justice de la Curie, est là avec ses deux cousins.

Il y a aussi l'évêque de Rieux, Jean Tissandier, bibliothécaire du pape (2).

Parmi les autres personnages nommés, B. de *Camiacio* ou *Chamiacio*, archidiaque de Lombez (3), Pierre Gineste, chanoine de Nevers (4) et Etienne André (5), chanoine de Rieux, ont pris la place d'Etienne Sudre et de Guillaume de Soyris ; signalons enfin Raymond de Jean, archidiaque d'Outre-Dordogne (diocèse de Périgueux) (6).

(1) Reg. oblig. VI — p. 140<sup>a</sup> — (Schedae de Garampi).

(2) Jean Tissandier, O. Min., évêque de Lodève où il succédait à Jacques de Concots, fait archevêque d'Aix, puis de Rieux où il succédait à Bertrand, fait évêque de Cahors. Il ne doit pas être de la famille du cardinal Pierre Textoris (Tissier), de Saint-Antonin, car son nom, comme celui de Bertrand, évêque d'Apt, de Bologne et de Nevers, se traduit plus souvent en latin par de Texenderio que par Textoris. Nos historiens locaux le disent de Cahors. Il remplaça comme bibliothécaire du pape l'évêque de Cahors, Guillaume de Labrouc.

(3) Nous aurions lu volontiers de *Cammassio*, Cammas ou Capmas, qui est un nom du Midi ; mais diverses bulles que nous avons pu lire lui donnent ce même nom de Camiassio ou Chamiacio, avec diverses orthographes : Cf. Reg. Av. 47 f. 12 où, comme archidiaque de Lombez et chanoine d'Albi, il obtient le 19 septembre 1334 un indult de non résidence avec l'autorisation de percevoir les distributions quotidiennes. Il devait être originaire de l'Albigeois. Un des exécuteurs de cette bulle est Amiel de Lautrec, évêque de Castres.

(4) Pierre Gineste, clerc du diocèse de Cahors, fut archiprêtre de Saint-Affrique, au diocèse de Rodez.

(5) Etienne André doit être d'une famille de Cahors qui eut sous Jean XXII plusieurs de ses membres dans le chapitre de la Cathédrale ; par exemple Pierre André, le premier chancelier de notre Université.

(6) Raimond de Jean *alias* Lascontz. Cette dernière dénomination nous a empêché de le mettre dans la famille du cardinal Ganchein de Jean. — Cf. Annales de Saint-Louis ; n° de janvier 1903. — *Autour de Jean XXII*. — Raimond de Jean était du Quercy, et résidait à la cour pontificale, comme auditeur des causes du Palais apostolique. Beaucoup de bulles pour des comparotes lui sont adressées pour qu'il les fasse exécuter.

Le pap  
Lava  
cardi  
lesqu  
déch

In  
M<sup>o</sup> ca  
patris  
pape  
nocti  
domi  
tentus  
testibi  
in Ch  
Arele  
hujus  
rius, c  
ciali,  
ipsius  
rentia  
quider  
tus de  
mand  
eunde  
Nicol  
ratur  
in pe  
riis p  
tela s  
fueru  
hora  
bus d  
Reget

(1)  
dans

PREMIER DOCUMENT

Le pape reconnaît qu'il a jadis donné l'ordre à son camérier Gasbert de Laval de payer, pour des causes connues de lui, à *Nicolinus* dit *le cardinal de Gènes* (1) une somme de 10,000 florins de Florence, pour lesquels il entend que son camérier soit quitte et complètement déchargé.

In nomine domini, amen. Anno a nativitate ejusdem. M<sup>o</sup> cccxxxiiii, Indictione secunda, pontificatus sanctissimi patris et domini nostri domini Johannis divina providentia pape XXII anno xix, ac die iiii mensis decembris, *inter mediam noctem et auroram*, noverint universi et singuli quod prefatus dominus noster summus Pontifex, infirmitate corporali detentus, set in sua bona memoria constitutus, nobis notariis et testibus infrascriptis presentibus, dixit et recognovit reverendo in Christo patri domino Gasberto, Dei gratia archiepiscopo Arelatensi, camerario suo, ibidem presenti et recognitionem hujusmodi recipienti, quod olim prefatus dominus camerarius, de mandato ipsius domini nostri summi pontificis speciali, verbotenus sibi facto, tradidit et assignavit, de pecunia ipsius camere domini summi Pontificis, X<sup>m</sup> floren. auri de Florentia, domino Nicolino dicto cardinali de Janua, de quibus quidem X<sup>m</sup> flor. auri, quos, ut ibidem dixit et recognovit prefatus dominus noster summus Pontifex, ex certis causis voluit, mandavit et fecit, ut premititur, tunc tradi et assignari, per eundem dominum camerarium, de pecunia predicta, domino Nicolino jam dicto, idem dominus noster papa memoratum dominum camerarium, et omnia bona sua, absolvit in perpetuum et quitavit, volens et mandans nobis notariis predictis ut eidem domino camerario, pro cautela sua, conficeremus exinde publicum instrumentum. Acta fuerunt hec Avinione, anno, indictione, pontificatu, die, mense hora et loco predictis, presentibus reverendis in Christo patribus dominis Bert. Hostien. episcopo, Gaufrido, Regen. et Johanne, Riven. Episcopis, ac P. electo in Epis-

(1) Nous n'avons trouvé aucune trace de ce cardinal, ni dans Eubel, ni dans Ciacconius-Oldoyne.

copum ecclesie Albien, nec non nobilibus viris dominis Ar<sup>do</sup> Dueza vicecomite Caramanni. — Ar<sup>do</sup> de Trian domino de Talarco; P. de Via, domino Villemuri; Bert. domino castri Damier (*sic*), militibus — et venerabilibus viris dominis B. Stephani, sancte romane ecclesie notario, R. de Valle, Montis mirabilis, B. de Camiassio, de Lumberto, in ecclesia Albien, archidiaconis, P. Genesta, Nivernen., Stephano Andree, Riven. ecclesiarum canonicis, et aliorum plurium multitudine copiosa vocatis specialiter testibus ad premissa. Et ego Guillelmus debos, Caturcen. diocesis, camere domini pape clericus, auctoritate apostolica publicus notarius, predictis recognitioni, absolutioni et quitationi, ut premittitur, per dictum dominum nostrum dictis et factis, presens fui, una cum magistro Gasberto de Septemfontibus (1) notario infrascripto, et testibus suprascriptis, eaque scripsi et publicavi et meo signo consueto signavi requisitus.

Et ego Gasbertus de Septemfontibus, etc.

#### DEUXIÈME DOCUMENT

Le pape reconnaît qu'il a chargé son camérier de donner, à son frère défunt, Pierre Duèse, vicomte de Caraman, sur l'argent de sa Chambre apostolique, une première fois une somme de quarante mille florins d'or pour lui aider à payer la terre de Tulmon, au diocèse de Cahors, et une seconde fois celle de vingt-deux mille florins pour la vicomté de Caraman (2). Il entend que son camérier soit tenu quitte et déchargé de ces 62,000 florins et qu'on dresse acte public de cette quittance.

Eisdem anno, indictione, pontificatu, die et hora, noverint universi et singuli quod prefatus dominus noster summus Pontifex, infirmitate corporali detentus, set in sua bona memoria constitutus, nobis notariis et testibus infrascriptis presentibus, dixit et recognovit Reverendo in Christo patri domino Guasberto, dei gratia Arelaten. archiepiscopo, camerario suo, ibidem presenti et recognitionem hujusmodi reci-

(1) Egalement originaire du Quercy, fut chanoine de Lérída.

(2) Voir, *Annales de Saint-Louis-des-Français*, n<sup>o</sup> du mois d'octobre 1902. Autour de Jean XXII, p. 63.

pier  
dor  
vici  
mer  
vice  
part  
prei  
vice  
diun  
sis,  
quib  
XX  
facit  
dom  
dom  
assi,  
cam  
tavit  
fato  
inst  
Pon  
xim  
E  
E

D'un  
La  
tu  
co  
aj  
lu  
à  
Gas  
P

(1  
ré  
Gas  
du I

o  
e  
i  
s  
-  
.  
1  
s  
-  
.  
1  
-  
s  
)  
pienti, quod idem dominus camerarius, de mandato ipsius domini nostri summi Pontificis, verbotenus ei facto, diversis vicibus et diebus, tradiderat et assignaverat, de pecunia camere ipsius domini pape, quondam domino Petro de Dueza, vicecomiti Carammani, germano ipsius domini pape, ex una parte quadraginta milia florenos. auri in subsidium solutionis pretii terre Tulmonis, Caturcen diocesis, per ipsum dominum vicecomitem facte; Et ex alia parte XXII<sup>m</sup> flor. auri, in subsidium emptionis vicecomitatus Carammani, Tholosan. diocesis, facte per dictum dominum vicecomitem predictum; de quibus quidem quadraginta milibus floren. ex una parte, et XXII<sup>m</sup> floren. auri ex altera, qui summam LXXII<sup>m</sup> floren. auri faciunt, diversis vicibus, de mandato predicto, per eundem dominum camerarium, ut premittitur, memorato quondam domino Petro vicecomiti de pecunia jam dicta traditis et assignatis, supradictus dominus, ut summus Pontifex, eundem camerarium et omnia bona sua absolvit imperpetuum et quitavit, volens et mandans nobis notariis predictis ut exinde prefato domino camerario pro cautela sua conficeremus publicum instrumentum. Acta fuerunt hec Avinione, anno, indictione, Pontificatu, die, mense, hora et loco predictis, ac testibus proximi instrumenti suprascripti presentibus.

Et ego G. de Bos. etc.

Et ego Gashertus de Septemfontibus etc.

### TROISIÈME DOCUMENT

D'une manière générale le pape mourant ratifie la gestion de Gasbert de Laval, qui l'a si bien servi *tout le temps* de son pontificat, soit comme trésorier d'abord, puis camérier de la Chambre apostolique, soit comme administrateur de l'évêché d'Avignon que le pape s'était réservé après la mort de son neveu le cardinal Jacques de Via. Il veut que ni lui, ni les siens ne puissent jamais être inquiétés, sous aucun prétexte, à l'occasion de ses diverses charges.

Gasbert de Laval était né à Saint-Pierre-de-Nazac (1) (*alias*) Saint-Pierre-de-Miramont, dans le diocèse de Cahors [aujourd'hui diocèse de

---

(1) Saint-Pierre-de-Enasaco, est-il dit dans les bulles. L'acte de fondation du collège d'Arles ou de Narbonne à Toulouse ne permet pas de douter de l'origine de Gasbert de Laval. Cf. Fournier *Statuts et privilèges des Univ.* I. p. 556-560. Histoire du Languedoc, éd. Privat, IX, 494, note.

Montauban], non loin de Lauzerte (Tarn-et-Garonne). Il devait être depuis longtemps connu de Jean XXII, car dès le 12 août 1316, il remplit, sans en avoir encore le titre officiel, la charge de trésorier (1); dans une bulle du 15 novembre il est appelé clerc de la Chambre apostolique (2); le 8 décembre 1316 il a, concurremment avec Aymar ou Adhémar Amiel, le titre de trésorier: tous deux sont en même temps chargés de faire rentrer les annates de la province d'Arles (3); Gasbert est dit chanoine de Meaux. Il n'est encore que trésorier le 18 septembre 1319, quand il est promu à l'évêché de Marseille (4). La première fois que nous lui avons trouvé le titre de camérier, c'est le 2 septembre 1320, dans une quittance donnée en son nom (5). Or, le cardinal Arnaud d'Auch, évêque d'Albano, qui était camérier, mourut le 14 août 1320. Nous mettrions volontiers la nomination de Gasbert de Laval vers cette date, ou même plus tôt, vers le 23 juillet, en changeant la date assignée par le P. Eubel à la sortie de charge d'Arnaud d'Auch. Nous pensons en effet qu'il faut lire 1320 au lieu de 1319, n'ayant trouvé nulle part le nom de celui qui aurait été camérier du pape entre Arnaud et Gasbert. Arnaud, étant tombé malade de la maladie dont il devait mourir bientôt, aurait été ainsi remplacé directement par Gasbert. Celui-ci devint, comme on sait, archevêque d'Arles, puis de Narbonne, et resta toujours camérier pontifical. Benoît XII et Clément VI ratifièrent ainsi l'éloge donné par Jean XXII.

Gasbert fut aussi l'administrateur de l'évêché d'Avignon, après la mort de Jacques de Via, tout d'abord avec Arnaud de Capdenac, puis ce dernier étant mort, avec Géraud de Campmul, tous les deux ses compatriotes. Il dut finalement rester seul dans cette charge, car la bulle de Benoît XII qui nomme Guillaume Audebert vicaire général du nouvel évêque d'Avignon, Jean de Cojordan, ne parle que de Gasbert de Laval (7), et Jean XXII dans le document qui nous occupe, parle également de Gasbert seul.

On se rendra compte de l'importance du rôle de notre compatriote, quand on lira les documents financiers du règne de Jean XXII dont le Dr Emil Gæller va commencer la publication dans la *Gærres-Gesellschaft*.

(1) Arch. Vat. *Int. et Exit.* 16 n° 19.

(2) Reg. Vat. 64 n° 1296.

(3) R. Vat. 63. *Cucial* n° 224 f° 384 — cf. Coulon. *Reg. de Jean XXII* n° 97.

(4) R. Vat. 70 n° 12; cf. pour le 16 septembre 1319. *Int. et Ex.* 35 n° 1.

(5) Arch. Vat. *Collector.* 448 n° 53.

(6) Eubel: *Hierarchia catholica medii ævi* p. 14.

(7) Benoît XII. *Lettres communes*, publiées par l'abbé J. M. Vidal n° 2431.

In nomine domini amen. Anno a nativitate ejusdem millesimo ccc<sup>o</sup>xxxiiii, indictione secunda, pontificatus sanctissimi patris et domini nostri domini Johannis, divina providentia pape XXII, anno xix, ac die iii mensis decembris, inter mediam noctem et auroram; noverint universi et singuli quod prefatus dominus noster summus Pontifex, infirmitate corporali detentus sed in sua bona memoria constitutus, nobis notariis et testibus infrascriptis presentibus dixit, recitavit et recognovit quod reverendus in Christo pater dominus Guasbertus, dei gratia archiepiscopus Arelaten. camerarius suus, ibidem presens, toto tempore pontificatus ipsius domini nostri summi pontificis, quo primo velut thesaurarius, et deinde camerarius ac vicarius episcopatus Avenion., ab eodem domino nostro summo pontifice deputatus extitit, in omnibus et singulis, Thesaurarie, Camerarie ac vicariatus officiis quoquomodo tangentibus, per eundem dominum camerarium gestis, factis et administratis, se usque ad diem presentem gesserat fideliter et prudenter, dolo et fraude cessantibus quibuscumque, quodque idem dominus camerarius de omnibus pecuniis ac rebus et bonis quibuscumque, que ad manus suas, nomine ipsius domini nostri summi pontificis et camere sue, vel alias undecumque, vel qualitercumque, quoquomodo pervenerunt, ac per eum de mandato suo expensa, ministrata vel dispensata fuerant exinde, quovis modo, nec non de quibuscumque reliquis seu residuis, eidem, usque ad diem presentem predictam, fidelem et legitimam redderat rationem, et reliqua prestiterat bona fide, de quibus omnibus et singulis memoratus dominus papa quitavit imperpetuum penitus, et absolvit ac quitum absolutum esse voluit usque ad diem presentem dominum camerarium supradictum, ibidem presentem, recipientem et stipulantem sollempniter, et omnia bona sua; volens, mandans et concedens dictus dominus papa quod prelibatus dominus camerarius, vel aliquis alius pro eo, de premissis vel aliquo premissorum nulla (*tenus*) teneatur, nec compellatur alicui vel aliquibus reddere rationem, nec premissorum aut alicuius eorum ratione, vel occasione, ipse dominus camerarius, vel sui, aliquo tempore valeant molestari, nec cogantur alicui respondere; volens et mandans nobis notariis predictis ut exinde prefato domino camerario, pro cautela sua, cum consilio sapientum facti, substantia non mutata, conficeremus publicum instrumentum. Acta fuerunt

hec, Avinione, anno, indictione, Pontificatu, die, hora predictis, et in palatio apostolico, in camera in qua idem dominus papa jacebat infirmus, presentibus reverendis in Christo patribus dominis Bertrando Ostien et Velletren. Episcopo, Gaufrido Regen., Johanne, Riven., ecclesiarum episcopis, Petro, electo in episcopum Albien, nec non nobilibus viris dominis Arnaldo de Dueza vicecomite Carammani, Arnaldo Detrian, domino de Talassio (*sic*), Petro de Via, domino Villemuri, Bertrando, domino castri Damier, militibus, et venerabilibus viris dominis B. Stephani sancte Romane ecclesie notario, Raimundo (Rndo) de Valle, Montis mirabilis. B. de Camiassio, de Lumberto, in ecclesia Albien, archidiaconis, Petro Geneeta, Nivernen, Stephano Andree, Riven. ecclesiarum canonicis, Rndo Johannis, archidiacono Ultra Dordoniam, in ecclesia Petragoren. et aliorum plurium multitudine copiosa vocatis specialibus testibus ad premissa.

Et ego Guillelmus Debus diocesis caturcen., camere domini pape clericus, auctoritate apostolica publicus notarius, predictis recitationi, recognitioni, quitationi, absolutioni, liberationi et omnibus aliis supra contentis, una cum dictis testibus et magistro Gasberto de Septemfontibus infra scripto, notario presens fui, eaque scripsi, et publicavi, et meo signo consueto signavi requisitus.

Grossatum per me et signatum per magistrum Gasbertum.

#### QUATRIEME DOCUMENT

Celui-ci est la répétition du précédent ; le cardinal Pierre des Prez, évêque de Palestine, étant rentré dans la chambre du pape mourant, le pape le chargea, comme vice-chancelier, de faire donner à Gasbert de Laval, des lettres, *sous bulle papale*, contenant la quittance et décharge de ses différentes gestions, comme il est dit dans l'acte qu'on vient de rédiger, afin qu'il puisse se servir de ces lettres authentiques contre ceux qui pourraient critiquer sa gestion.

In nomine domini, amen. Anno a nativitate ejusdem. M<sup>o</sup>cccxxxiiii, indictione secunda, pontificatus sanctissimi patris et domini nostri domini Johannis divina providentia pape XXII anno xix, die iiii<sup>o</sup> mensis decembris, inter mediam noctem et auroram, Avinion. in palatio apostolico, noverint universi et singuli quod cum prefatus dominus noster summus

Pontifex, infirmitate corporali detentus, set in sua bona memoria constitutus, dixisset, recitasset et recognovisset nobis notariis et testibus infra scriptis presentibus quod reverendus in Christo pater dominus Gasbertus, dei gratia archiepiscopus

.....  
eidem usque ad diem presentem predictam fidelem et legitimam reddiderat rationem; et reliqua integraliter prestiterat bona fide, sicut in instrumento publico, per nos notarios predictos de voluntate et mandato ipsius domini nostri summi pontificis inde recepto, plenius continetur, post premissa, adveniente reverendo in Christo patre domino Petro, Dei gratia episcopo Penestrino, sacrosancte Romane ecclesie vicecancellario, ad presentiam ipsius domini nostri summi pontificis, et in ejus presentia existentis, supredictus dominus noster papa easdem recognitionem, quitationem, absolutionem et alia supradicta succincte repilogans et recensens, mandavit predicto domino vicecancellario verbotenus ut prefati domino camerario, super predictis, litteras sub bulla papali fieri facere oportunas; — Acta fuerunt hec

.....  
Et ego Guillelmus debos etc.

Et ego Gasbertus de Septemfontibus.

Grossatum per Guasbertum et signatum per me.

#### CINQUIEME DOCUMENT

Celui-ci est la ratification de la bonne gestion de Gui Radulphi (Gui Raoul ?), archidiacre d'Agde, pour le temps qu'il est resté trésorier du pape.

Gui Radulphi était du diocèse de Cahors comme le prouvent de nombreuses bulles en sa faveur. Il y avait à Flaunhac, où Jean XXII transféra l'archiprêtre de Montpezat, un château appelé *castrum Radulphi* ou *château Raolphe*. Il est probable que Gui devait être originaire de cette paroisse. Avant d'être archidiacre d'Agde, il était recteur de Saint-Pierre de Cagnac, qui n'est pas très éloigné de Flaunhac. Avant d'être trésorier du pape, il fut administrateur de sa cuisine, au moins du 1<sup>er</sup> août 1328 au 2 février 1330. Dès ce moment là il dut être employé par la Chambre Apostolique, car il est compté jusqu'à la fin sur la liste des officiers de la cour pontificale. (*Int. et Ext. reg.*, 84 f. 36 — reg. 29 f. 31 — reg. 130 *passim*). Il succéda comme trésorier à Adhémar Amiel, mort évêque de Marseille le 23 décembre 1333, ce qui ne fait pas tout à fait un an de gestion. Il fut remplacé sous Benoit XII, par Jacques de

Labroue que nous avons de sérieuses raisons de croire proche parent de Guillaume, évêque de Cahors.

Item die hora, anno, indictione, pontificatu, et testibus presentibus quibus supra, ibidem prefatus dominus noster papa dixit et recognovit venerabili et discreto viro domino Guidoni Radulphi, archidiacono Agaten., thesaurario suo, quod a die quo thesaurarie officium, per eundem dominum papam sibi commissum, suscepit in administrationem ac exercitium illius, bene et fideliter se habuit, et de omnibus que ad manus ipsius domini thesaurarii, ratione predicti officii, undecumque vel qualiter cumque pervenerant, aut per ipsum usque ad diem presentem administrata fuerant vel expensa, sufficientem et legitimam reddiderat rationem, et reliqua eidem domino pape prestiterat integraliter, bona fide; de quibus omnibus et singulis eundem dominum thesaurarium absolvit prefatus dominus papa imperpetuum, et quitavit; volens, mandans et concedens quod nulli deinceps teneatur vel cogi possit de predictis vel eorum aliquibus reddere rationes, nec occasione premissorum, vel alicuius eorundem, valeat imposterum molestari etc.

#### SIXIÈME DOCUMENT

Sur la demande du cardinal Bertrand du Pouget, évêque d'Ostie et Velletri, Jean XXII donne, sur les biens du pape, dix mille florins d'or, comme *subside caritatif*, à Jean, comte d'Armagnac, qui avait vaillamment combattu pour l'Eglise contre les rebelles d'Italie, et qui, fait prisonnier près de Ferrare devait payer pour sa rançon une grosse somme d'argent (1).

Eisdem die, hora, anno, indictione, pontificatu et testibus presentibus quibus supra cum reverendus in Christo pater dominus Bertrandus, Dei gratia episcopus Ostien. et Velletren. diceret prefato domino nostro pape quod spectabilis vir, dominus Johannes, comes Armaniaci, fuit et diu extitit pro negotiis

(1) Jean I<sup>er</sup>, dit le Bon, comte d'Armagnac et de Rodez, qui était venu en 1333 se ranger sous la bannière de Jean de Luxembourg, roi de Bohême : Il fut fait prisonnier dans cette malheureuse journée près de Ferrare qui fut l'occasion du soulèvement de Bologne contre le Légat. Il devait payer pour sa rançon 20.000 florins d'or. (Cf. Barrau. *Documens historiques sur les familles du Rouergue*. Rodez. — 1853 — t. I. p. 237).

et factis Romane ecclesie apud Ferrariam captivatus, quodque ipsum comitem pro redemptione ac liberatione suo (*sic*) oportet solvere non modicam pecunie quantitatem, suaderetque prefato domino pape quod eidem vellet circa hoc pium et caritativum subsidium impertiri, prefatus dominus papa liberaliter et gratiose dedit, et concessit eidem comiti, in subsidium redemptionis et liberationis predictæ, de bonis ipsius domini pape, X<sup>m</sup> flor. auri semel solvendis, mandans et precipiens nobis notariis infrascriptis ut exinde conficeremus, pro cauthela dicti comitis, publicum instrumentum acta etc. sicut supra.

#### SEPTIÈME DOCUMENT

Le pape fait remise à tous ses familiers serviteurs de l'annate à laquelle ils pourraient être tenus en raison de leurs bénéfices ecclésiastiques, que la collation en ait été faite par lui ou par d'autres.

Eisdem die, hora, anno, indictione, pontificatu et testibus presentibus quibus supra, prefatus dominus noster papa volens familiares servitores suos respicere gratiose, omnibus et singulis familiaribus servitoribus suis, qui, ratione beneficiorum suorum ecclesiasticorum, per ipsum dominum papam vel auctoritate sua eisdem collatorum, fructus annales per ipsum dominum papam, pro necessitatibus camere sue utilius relevandis, dudum reservatos, et ad quos solvendo remanent obligati gratis et libere remisit eisdem, volens, mandans et concedens quod ad solutionem illorum, vel alicuius partis ex illis debite, nullo unquam tempore compellantur, et insuper eandem remissionem fecit quibuscumque aliis, fructus annales predictos ratione reservationis predictæ debentibus, nisi cum aliter imposterum contingeret super hec ordinare; de quibus etc.

#### HUITIÈME DOCUMENT

Le pape révoque et annule toutes les réserves qu'il a faites de bénéfices ecclésiastiques, à l'exception de ceux qui se trouvent actuellement vacants en cour romaine.

Eisdem die, hora, anno, pontificatu, indictione et testibus quibus supra presentibus, prefatus dominus noster papa quas-

cumque reservationes de beneficiis ecclesiasticis per ipsum acthenus factas, illis dumtaxat exceptis que ad presens in romana curia vacare noscantur, relaxavit et revocavit omnino, ita quod ex nunc reservationes hujusmodi pro nullis habeantur; de quibus etc.

#### NEUVIÈME DOCUMENT

Le pape érige en collégiale de 10 chanoines prébendés l'église de Saint-Pierre d'Avignon; il lui unit l'église de Vallabrègue, au diocèse d'Uzès; il confirme l'union des églises de Château-Renard et deux autres églises à la chapelle de Saint-Jean d'Avignon (1).

Eisdem die, hora, anno, indictione, pontificatu, et testibus presentibus quibus supra, idem dominus noster papa erexit ecclesiam sancti Petri de Avinione in ecclesiam collegiatam, et voluit ac ordinavit quod in dicta ecclesia essent perpetua x canonici prebendati, qui in eadem debeant ministrare. Item univit eidem ecclesie sancti Petri (unione reali ecclesiam de Valobrega, diocesis Uticen, volens, jubens et ordinans quod uniones ecclesiarum de Castro Rainardo capelle sancti Johannis Avinion, et duarum aliarum ecclesiarum, quarum nomina sunt in camera, per ipsum alias facte, valeant, et teneant et habeant roboris firmitatem.

#### DIXIÈME DOCUMENT

Le pape donne pleine et entière quittance au cardinal Bertrand du Pouget, évêque d'Ostie et Velletri, pour toutes les sommes dont il avait rendu compte à la chambre apostolique et pour lesquelles il n'avait pas encore reçu la quittance. Il s'agit sans doute des dernières sommes qui lui avaient été envoyées avant qu'il quittât Bologne.

Eisdem die, hora, anno, indictione, pontificatu, et testibus presentibus quibus supra, idem dominus noster papa absolvit et quitavit reverendum in Christo patrem dominum Bertrandum, permissione divina Episcopum Ostien. et Velletren. ibidem presentem, et quitationem presentem recipientem, de

(1) Vallabrègue, département du Gard; — Château-Renard, département des Bouches-du-Rhône.

quibu  
est re  
adhu  
infra

Le pa  
de s  
Que l'  
Il dou  
légi

Eis  
quibu  
quod  
nonic  
liarib  
pura  
colleq

Et l.  
tout e  
camer  
pape l  
suppo  
pape c  
qu'un  
Jean N  
sa bon

(1) R  
(2) «  
vit ad  
Deceml

quibuscumque pecuniarum summis, de quibus ipsius nomine est reddita ratio camere ejusdem domini nostri pape, de quibus adhuc non habuerat quitationem; volens et mandans nobis infrascriptis notariis etc.

ONZIEME DOCUMENT

Le pape demande qu'on rende aux chanoines de Saint-Agricol la maison de Saint-Benoît, (Hospitium S. B. );

Que l'on paie à ses familiers les gages qui leur sont dus.

Il donne, en pur don, 100 florins d'or, pour une cloche destinée à la collégiale de Saint-Agricol d'Avignon.

Eisdem die, hora, anno, pontificatu, et testibus presentibus quibus supra, Idem dominus noster papa voluit et precipit quod hospitium sancti benedicti Avinion. restituatur libere canonicis sancti Agricoli. Item quod stipendia debita suis familiaribus exsolvantur eisdem [(1)]. Ceterum dedit donatione pura C floren. auri pro faciando unam campanam in ecclesia collegiata sancti Agricoli de Avinion. — mandans nobis etc.

Et là s'arrêtent ces documents que nous croyons incomplets, mais c'est tout ce que donne la copie du registre 380 des *collectories* ou *miscellanea cameraria*. Ptolémée de Lucques cité par *Rainaldi*, § 39, nous dit que le pape fit son testament régulièrement « *rite et legitime* », ce qui semble supposer qu'il eut le temps de l'achever. Cet auteur ne fait mourir le pape qu'à l'heure de tierce (neuf heures du matin) (2). Peut-être quelqu'un plus heureux que nous trouvera la suite des dernières volontés de Jean XXII. Il nous semble qu'au dernier moment il n'avait pas pu oublier sa bonne ville de Cahors.

[in omd]  
ED. ALBE.

Chapelain de Saint-Louis des Français.

(1) Rayé dans le texte.

(2) « Post auditam missam in aurora diei, et communione recepta, orando migravit ad Dominum de hoc seculo hora tertia et dominica die, que erat tunc II non. Decembris ».